



Indemnités non versées

Par **ienien51**, le **21/01/2017** à **16:48**

Bonjour a tous, rnrnJ'ai eu 30 ans cette année, et lorsque j'avait 5 ans le chien de ma tante ma mordue la joue et j'ai une cicatrice a vie sur la joue. L'assureur de l'époque avait dit que je toucherais mes indemnités a mes 18 ans mais je n'ai rien obtenu. rnrnUn recours est il possible sachant que je ne connais pas le numéro de sinistre, je n'ai uniquement que le noms de l'assurance, la date du sinistre et le noms de l'assuré ? rnrnSi un recours est possible comment dois je procéder ? rnrnMerci par avance de vos réponses !

Par **morobar**, le **21/01/2017** à **17:32**

Bjr,rnIl faut surtout la preuve de cet engagement à l'occasion de vos 18 ans.rnEnsuite selon la nature de cet engagement, un délai de prescription sera à vérifier, de 2 à 30 ans.rnLa fourchette est donc très large.

Par **chaber**, le **22/01/2017** à **07:43**

bonjourrn[citation] L'assureur de l'époque avait dit que je toucherais mes indemnités a mes 18 ans mais je n'ai rien obtenu. [/citation]Je suis très surpris de cette position.rn rnAprès la consolidation l'assureur doit régler les indemnités en accord avec le juge des tutelles des mineurs pour placer les fonds au mieux dans l'intérêt de l'enfant. Les deux parents, ou celui qui a l'autorité parentale, ne peuvent pas accepter seuls une offre d'indemnisation.rnrnrn1